



■ Amiante: Une action **CGT** et **Ugict-CGT** sur le long terme

Pendant plus de 10 ans des syndiqué-es **CGT** et **Ugict-CGT** ont combattu, allant de procédures judiciaires en procès pour que soit reconnu et pris en compte cette maladie professionnelle chez RENAULT Trucks.

Qui d'autre mieux qu'eux peut nous raconter cette aventure syndicale et humaine !!



Comment Gagner Toutes et tous, Ensemble !!!!!

Nous sommes en 1991. Les élus CGT de la fonderie, devant le nombre anormalement élevé de décès de leurs camarades, créent, avec l'appui de la 525° mutuelle l'Association "Vivre en Fonderie", pour rechercher les causes de cette surmortalité.

En 2001, toujours sous l'impulsion de la CGT, et de la 525° mutuelle, rejoints par d'autres organisations syndicales, L'APER est créée (Association Prévenir Et Réparer, forte aujourd'hui de près de 1500 adhérents). Celle-ci permet d'élargir le champ d'action sur l'ensemble des Etablissements de Vénissieux, Ponts Saint-Priest, et Annonay.

Devant le mutisme et l'inaction des Directions d'entreprises, un énorme travail de recherche, de témoignages est entrepris par l'APER et les CHSCT (supprimés depuis par les lois "Travail, Macron et El Khomri") afin de réussir à faire classer « AMIANTE » les sites de la région AURA. Seul Annonay sera reconnu en 2007, et, plus de 300 salariés du site bénéficieront d'un départ anticipé en Prêretraite Amiante, les dossiers de Vénissieux et de l'Usine Ponts ayant été rejetés pour "Vice de forme ».

En 2016, sous l'impulsion des membres CGT du CA de l'APER, il est décidé de relancer les hostilités. Nombres de manifestations, d'appels à la grève, ont lieu pour enfin faire reconnaître l'établissement de Vénissieux amianté le 1^{er} Novembre 2016.



Malheureusement, l'Usine Ponts Saint-Priest est rejetée malgré un nombre non négligeable de décès constatés sur le site.

Suite à cette victoire collective, 296 d'entre nous ont bénéficié d'un départ anticipé (chiffres 2017-2022). Nous n'avons pas le prévisionnel mais, les départs pourraient s'échelonner jusqu'en 2035 avec une prime de départ non imposable. A partir de là, nous pouvons engager des actions en justice pour obtenir des préjudices d'anxiété pour tous ceux ayant travaillé sur Vénissieux de 1964 à 1996. Un travail colossal de création de dossiers est engagé, et la Section Syndicale Retraité(es) CGT Renault Trucks, avec ses militants, s'y investira pleinement.

Plus de 22 ans de procédures, de luttes, de manifestations, auront été nécessaires pour y arriver :

Bien sûr, cela ne fera pas revenir nos camarades de travail décédés mais soulagera peut-être un peu ceux qui aujourd'hui souffrent du fait d'avoir inhalé ce poison.

Mais quelle belle victoire !

Nous avons été des milliers à avoir respiré de l'amiante sur le site de Renault Trucks (ex RVI) de Vénissieux et, plus de 1400 (plus gros dossier de France jamais engagé aux Prudhommes) d'entre nous, de toutes catégories : ouvriers, techniciens, cadres ont été indemnisés pour le préjudice d'anxiété que cela a généré, et, plusieurs centaines ont et vont bénéficier d'une Préretraite amiante, avant que ne s'applique l'exécrable Réforme des Retraites MACRON, rejetée par une large majorité de l'opinion !

La plus grande Entreprise Française de construction de Poids Lourds et de Cars et Bus aura finalement été reconnue Responsable et Coupable d'avoir exposé ses salariés au poison mortel de l'amiante.

Les Jugements de Prudhommes des 8 Avril 2021 et du 5 Mai 2022 n'avaient fait droit qu'à 600 dossiers sur plus de 1400 déposés. Les Médiations Judiciaires qui s'en sont suivies ont validé de fait cette responsabilité, en attribuant ce préjudice d'anxiété à la quasi-totalité de ceux qui avaient été déboutés, tout en revalorisant le montant minimum de celui-ci.

Certes, une petite partie d'entre eux, que la Direction s'est évertuée à discriminer en les considérant comme des "Administratifs moins exposés", n'ont touché qu'une indemnité de 2500 €, mais le plus grand nombre aura perçu des indemnités allant de 6000 à 10 000 Euros.

Renault Trucks est reconnu juridiquement coupable de négligences par la Cour d'Appel le 28 Février 2023 !



Une douzaine de salariés décident d'aller en cour d'appel, contestant le fait que la médiation d'un point de vue juridique n'a aucune existence officielle. Celle-ci ne peut être utilisée par les parties prenantes et, permettait de ce fait à Renault-Trucks de ne pas ternir son image de marque auprès de l'opinion publique.

Les Attendus du Tribunal d'appel sont extrêmement gratifiants, car ils ouvrent la possibilité d'une jurisprudence à utiliser pour d'autres cas similaires aux nôtres pour étayer leurs dossiers.

Comme le dénonçait la CGT, l'AMIANTE était partout et pour tous dans nos ateliers et bureaux !

Quelques faits marquants des rendus de la cour d'appel :

« Le fait générateur du préjudice étant l'inscription de l'établissement sur la liste de ceux éligibles à l'ACAATA et non exposition à l'amiante, il importe peu que les salariés n'aient pas été personnellement exposés au risque »...

« Il en résulte que tous les salariés qui ont été affectés dans cet établissement entre 1964 et 1996, période visée par l'arrêté de classement, peuvent prétendre à obtenir l'indemnisation de leur préjudice d'anxiété sans justifier d'une exposition personnelle à l'amiante »....

« La société Renault Trucks ne peut sérieusement invoquer qu'elle n'avait pas eu connaissance du risque en lien avec l'utilisation de l'amiante, sous diverses formes »....

C'est plus de 8 Millions d'€uros que la Direction de l'Entreprise aura été contrainte de concéder à ceux qui, collectivement ont demandé réparation du préjudice subi.

Pour autant, contrairement à l'Italie, toujours rien en vue pour un procès Pénal au niveau national pour juger tous ces décideurs économiques et politiques qui se sont opposés pendant des décennies à l'interdiction de ce poison mortel qu'est l'amiante, cela alors que plus de 100 000 morts sont attendus dans notre pays d'ici 2050 selon les experts.

Cela confirme bien que seules les luttes non menées sont perdues d'avance !



Aucun acquit n'est tombé du ciel et doit être considéré comme conquis, qu'il s'agisse des congés payés, de la Sécurité Sociale, de la Retraite, c'est toujours le résultat d'actions collectives et de mobilisations sociales.

L'exemple sur la retraite est flagrant. La CGT continuera sans relâche à revendiquer son retour à 60 ans mais, cela ne se fera pas sans vous.

La CGT continuera également les luttes de fond : pour de réelles augmentations de salaires, et non pas des primes « non cotisantes » one-shot !

Et pour une réduction du temps de travail, objectif 32h.

Concernant les retraites, celles-ci doivent être revalorisées de 10% avec un plancher à 2000€.

Plus près de nous, chez Renault Trucks, l'égalité Femmes - Hommes doit se concrétiser.

Les Syndromes d'Épuisement Professionnel (communément appelé burn-out) et le harcèlement (moral comme sexuel) ne doivent plus pouvoir exister dans une entreprise comme la nôtre et, pour cela il faut que les Directions prennent des mesures, entre autres, éradiquer les comportements inacceptables de certains "Managers" envers leurs subordonnés.

La CGT reste à disposition et à l'écoute de tous les salariés (es). N'hésitez pas à la contacter.

Ensemble, nous pouvons réaliser de belles choses.

Contact CGT :

Local Renault Trucks ouvriers CGT et UGICT CGT : 04-69-09-25-12



ELECTIONS du jeudi 12 au mardi 17 Octobre 2023

